
IFRS 5

**Actifs non courants détenus en
vue de la vente et activités
abandonnées**

Objectif

- L'objectif de la présente norme est de prescrire:
 - la comptabilisation d'actifs détenus en vue de la vente, et
 - la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

- L'IFRS 5 impose que:
 - Les actifs qui satisfont aux critères de classification comme détenus en vue de la vente soient évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur *juste valeur* diminuée des *coûts de la vente*, et que l'amortissement sur de tels actifs cesse; et

 - que les actifs qui satisfont aux critères de classification comme détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans le bilan et que les résultats des activités abandonnées soient présentés séparément dans le compte de résultat.

Terminologie et concepts spécifiques à la norme

Unité génératrice de trésorerie:

Le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Composante d'une entité:

Activités et flux de trésorerie qui peuvent être clairement distingués, sur le plan opérationnel et pour la communication d'informations financières, du reste de l'entité.

Coûts de la vente:

Les coûts marginaux directement attribuables à la cession d'un actif, à l'exclusion des charges financières et de la charge d'impôt sur le résultat.

Actif courant:

Un actif qui satisfait à l'un des critères suivants:

- on s'attend à ce qu'il soit réalisé, ou il est destiné à la vente ou à la consommation dans le cadre du cycle normal de l'exploitation de l'entité;
- il est détenu principalement aux fins d'être négocié;
- on s'attend à ce qu'il soit réalisé dans un délai de douze mois après la date de clôture; ou
- il s'agit de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie, sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Terminologie et concepts spécifiques à la norme

Activité abandonnée:

Une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et:

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Groupe destiné à être cédé

Un groupe d'actifs destinés à être cédés, par la vente ou d'une autre manière, ensemble en tant que groupe dans une transaction unique, et les passifs directement liés à ces actifs qui seront transférés lors de la transaction. Le groupe inclut le *goodwill* acquis lors d'un regroupement d'entreprises si le groupe est une unité génératrice de trésorerie à laquelle un *goodwill* a été attribué selon les dispositions des paragraphes 80 à 87 d'IAS 36 *Dépréciation d'actifs* (telle que révisée en 2004), ou s'il s'agit d'une activité au sein d'une telle unité génératrice de trésorerie.

Juste valeur:

Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation .

Terminologie et concepts spécifiques à la norme

Engagement d'achat ferme:

Accord avec une partie non liée, irrévocable pour les deux parties et habituellement ou juridiquement exécutoire, qui:

- spécifie toutes les conditions importantes, y compris le prix et l'échéancier des transactions; et
- inclut un élément dissuasif pour inexécution qui est suffisamment important pour rendre l'exécution **hautement probable**.

- **Hautement probable:**

De façon significative plus **probable** qu'improbable.

- **Probable:**

Plus probable qu'improbable.

- **Actifs non courants:**

Actif qui ne satisfait pas à la définition d'un **actif courant**.

Valeur recouvrable:

La valeur la plus élevée entre la **juste valeur** d'un actif diminuée des **coûts de la vente** et sa **valeur d'utilité**.

Valeur d'utilité:

La valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

Classification d'actifs non courants détenus en vue de la vente

Une entité doit classer un actif non courant* comme détenu en vue de la vente **si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue.**

Conditions à la classification:

- l'actif doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs; et
- sa vente doit être hautement probable:
 - la direction doit s'être engagée sur un plan de vente de l'actif;
 - un programme actif pour trouver un acheteur et finaliser le plan doit avoir été lancé;
 - l'actif doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui soit raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle;
 - On s'attend à ce que la vente soit conclue **dans le délai d'un an** à compter de la date de sa classification, **à l'exception** des événements ou des circonstances indépendants du contrôle de l'entité et s'il y a suffisamment d'éléments probants que l'entité demeure engagée envers son plan de vendre l'actif.

Classification d'actifs non courants détenus en vue de la vente

Ne doit pas être classé comme tel, un actif non courant qui doit être abandonné et ce du fait que sa valeur sera recouvrée par l'utilisation continue et non la vente;

- Toutefois, si le groupe destiné à être cédé, devant être abandonné, satisfait aux critères de présentation des **activités abandonnées**, l'entité doit présenter les résultats et les flux de trésorerie du groupe comme tel, à la date à laquelle il cesse d'être utilisé.

Une entité ne doit pas comptabiliser un actif non courant qui a été temporairement mis hors service comme s'il avait été abandonné.

Présentation et informations à fournir

Une entité doit fournir les informations suivantes:

- (1) un seul montant au compte de résultat comprenant le total
 - du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées; et
 - du profit ou de la perte après impôt comptabilisé(e) résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, ou de la cession des actifs ou du (des) groupe(s) destiné(s) à être cédé(s) constituant l'activité abandonnée;

- (2) une analyse du montant unique dans
 - les produits, les charges et le profit ou la perte avant impôt des activités abandonnées;
 - la charge d'impôt sur le résultat associée, en conformité avec IAS 12;
 - le profit ou la perte comptabilisé(e) résultant de l'évaluation à la juste valeur diminué(e) des coûts de la vente ou de la cession des actifs* constituant l'activité abandonnée; et la charge d'impôt sur le résultat associée, en conformité avec l'IAS 12.

- (3) les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées. Ces informations peuvent être présentées soit dans les notes, soit dans les rubriques des états financiers. Ces informations ne sont pas nécessaires pour les groupes destinés à être cédés qui sont des filiales nouvellement acquises, qui satisfont aux critères pour être classées comme détenues en vue de la vente à l'acquisition.



**Pour plus de détails, merci
d'envoyer une demande à
l'adresse suivante:**

E-mail : contact@gfh.com.tn

Tél : +216 71 90 14 97

Fax: +216 71 90 17 92